**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.9051 — Sheares Healthcare/TPG Growth/AHH)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2018/C 272/08)

1. Le 27 juillet 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Sheares Healthcare Group Pte. Ltd («Sheares Healthcare», Singapour), appartenant à Temasek (Singapour),

— TPG Growth III SF Pte. Ltd («TPG Growth», Singapour), appartenant à TPG (États-Unis),

— Asia Healthcare Holdings Pte. Ltd («AHH», Singapour), contrôlée par TPG Growth.

Sheares Healthcare et TPG Growth acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'AHH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Sheares Healthcare: fourniture de services de soins de santé en Asie. Temasek est une société d'investissement à l'échelle mondiale,

— TPG Growth: membre de TPG, société d'investissement privée qui gère un éventail de fonds investissant dans diverses entreprises au moyen de rachats et de restructurations d'entreprises,

— AHH: détient des participations de contrôle dans i) Rhea healthcare Pte. Ltd, qui gère un réseau de centres de services de soins pour mères et enfants en Inde, et ii) Cancer Treatment Services International, qui gère un réseau d'installations spécialisées dans le traitement du cancer en Inde.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9051 — Sheares Healthcare/TPG Growth/AHH

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.